

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance extraordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphane tenue à l'église de Saint-Épiphane, le lundi 4 mai 2015, à 21 h 35, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Monsieur le maire :	Renald Côté
Messieurs les conseillers :	Hervé Dubé Vallier Côté Sébastien Dubé
Mesdames les conseillères :	Pâquerette Thériault Nathalie Pelletier Céline D'Auteuil

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise de notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**15.05.136**  
**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et accepté à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

**15.05.137**  
**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2014**

Monsieur Jacques Moreau de la firme Mallette procède au dépôt des états financiers 2014 ainsi que son rapport concernant la vérification de l'administration financière de la Municipalité de Saint-Épiphane pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2014.

Les états financiers font état d'un excédent sur les revenus (surplus) de 192 333 \$ pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2014.

Le surplus accumulé non affecté qui était de 324 262 \$ à la fin 2013 est passé à 411 761 \$ à la fin 2014. Le surplus accumulé affecté qui était de 70 015 \$ à la fin de 2013 est passé à 120 075 \$ à la fin de 2014 et finalement, le total du fonds réservé (fonds de roulement) et des réserves financières (taxe spéciale pour l'eau) est passé de 79 410 \$ à 83 670 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport financier 2014 soit adopté tel que présenté. Une copie dudit rapport sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à la Loi.

**15.05.138**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 150 du Code municipal, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Il est 21 h 57.

**15.05.139**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Vallier Côté et acceptée à l'unanimité des conseillers à 21 h 58.

---

Renald Côté, maire

---

Nicolas Dionne, directeur  
général et secrétaire-trésorier